

Etat de Fribourg
Président du Conseil d'Etat
M. Erwin Jutzet
Grand-Rue 27
1701 Fribourg

Grand Conseil du Canton de Fribourg
Rue de la Poste 1
1701 Fribourg

Fribourg, le 1^{er} avril 2015

PROPOSITION D'UNE LOI ANTI-CORRUPTION POUR LA JUSTICE

Monsieur le Président du Grand Conseil,

Je soussigné, Président du Conseil d'Etat, suis profondément préoccupé par les abus dans la justice fribourgeoise qui violent de manière crasse les droits garantis par la Constitution fédérale.

En 2001, il y a déjà eu le livre du Professeur Franz Riklin : « *A l'abri des lumières* » publié sur internet qui relatait des exemples de ces abus de pouvoir. Voir référence¹ [d2493](#)

Aujourd'hui, rien n'a changé. Un de nos compatriotes se fait violer de manière crasse ses droits fondamentaux constitutionnels par notre justice. C'est un cas d'école puisque ce sont des avocats qui utilisent les relations qui les lient aux Tribunaux pour commettre des crimes en toute impunité avec la protection du Tribunal fédéral. Des citoyens scandalisés ont déjà dénoncé ces abus de pouvoir dans un autre canton². Pour plus de détail et découvrir les méthodes du Juge J.-B. Meuwly, à consulter le site : www.swis Tribune.org.

Face à cette forme de corruption de la magistrature, il n'existe aucun moyen pour les victimes d'éviter le dommage. Notre Etat est devenu un Etat totalitaire où les victimes n'ont plus qu'à subir le dommage ou à rendre la justice par elles-mêmes.

En tant qu'avocat chevronné et Président du Conseil d'Etat, j'ai la compétence et c'est mon devoir de proposer une loi au Grand Conseil pour mettre fin à ces pratiques indignes de notre Canton. Cela relève d'autant de ma responsabilité qu'en tant qu'avocat, je sais comment les confréries d'avocats manipulent les Tribunaux avec les relations qui les lient à ces derniers.

A souligner que ces abus de pouvoir discréditent l'ensemble des Autorités et qu'elles mettent en péril la sécurité de l'Etat et celle de ses citoyens, on se croirait en Syrie.

Pour remédier à cette situation, il suffit de faire appliquer les Valeurs de la Constitution fédérale. En d'autres termes, il faut combler cette lacune de droit en mettant en place une loi qui garantit effectivement le respect des articles 8, 9, 29 et 30 de la Constitution fédérale pour les victimes de ces crimes commis par des avocats avec le pouvoir des Tribunaux.

Afin que notre gouvernement puisse respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale à nos concitoyens, je propose au Grand Conseil le projet de loi anti-corruption ci-annexé.

Je vous remercie par avance, Monsieur le Président du Grand Conseil, de mettre en place cette loi pour assurer le respect des droits garantis par la Constitution fédérale.


Le Président du Conseil d'Etat

Annexe³ : Projet de loi anti-corruption pour la justice

Document numérique publié sous : http://swis Tribune.org/doc/d2492_150401EJ_GC.pdf

¹ Pièce d2493 : http://www.unifr.ch/strr/downloads/a_labri_des_lumieres.pdf

² Pièce d311 : http://www.swis Tribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf

³ Pièce d2494 : http://www.swis Tribune.org/doc/d2494_projet_loi_anti_corruption.pdf